

ÉNONCÉ DES TRAVAUX (ÉTAPE I) POUR LE RESPIRATEUR DE PROTECTION LÉGER

1. PORTÉE

1.1 Objectif

Le présent énoncé des travaux vise à décrire les exigences relatives à la fourniture de respirateurs de protection légers au ministère de la Défense nationale (MDN).

2. PRODUITS LIVRABLES

L'entrepreneur doit fournir les éléments suivants :

- (a) Dix (10) respirateurs de protection légers, conformément aux exigences de rendement opérationnel et techniques indiquées à l'annexe B, dans les tailles standard du fabricant (quantité par taille à préciser au moment de l'attribution du contrat), chacun comprenant ce qui suit :
 - i. Deux (2) filtres de rechange
 - ii. Un (1) ensemble de harnais de rechange
 - iii. Un (1) manuel de l'utilisateur en copie papier, en anglais, qui explique l'ajustement, l'utilisation et l'entretien du respirateur par l'utilisateur
- (b) Trente (30) filtres de rechange, conformément aux exigences techniques et de rendement opérationnel indiquées dans l'annexe B
- (c) Formation, conformément à la section 2.1
- (d) Un (1) tableau des tailles pour le respirateur de protection léger, en anglais, en format électronique (PDF)
- (e) Un (1) manuel de l'utilisateur du respirateur de protection léger, en anglais, en format électronique (PDF)
- (f) Données techniques sur chaque composant des respirateurs de protection légers (en format MS Excel), à savoir :
 - i. le nom de l'article;
 - ii. le code NCAGE;
 - iii. le numéro de pièce du fabricant (NPF);
 - iv. les volumes;
 - v. le poids;
 - vi. la durée de vie utile (le cas échéant).

2.1 Formation

L'entrepreneur doit fournir une formation aux utilisateurs sur les respirateurs de protection légers comme suit :

- (a) Formation pour un maximum de dix (10) participants du MDN, qui sera offerte dans une installation du MDN dans le sud de l'Ontario à une date convenue avec l'autorité technique du MDN.
- (b) Chaque formation doit porter sur les éléments suivants (au minimum) :
 - i. préparation et utilisation;
 - ii. mesures de sécurité;
 - iii. entretien et nettoyage;
 - iv. entreposage;
 - v. inspection de sécurité avant l'utilisation.
- (c) Il doit remettre à chaque participant à la formation une copie du matériel de formation en format papier et en format électronique (MS Word, MS PowerPoint ou PDF).